



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-267

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

- 13-2021-09-15-00007 - Délégation de signature de M. Bernard CHAMBERT, responsable de la Trésorerie **??** Amendes des Bouches du Rhone (2 pages) Page 3
- 13-2021-09-15-00005 - Délégation de signature de M. Gérald AIM, responsable du SIE d'ISTRES en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages) Page 6
- 13-2021-09-15-00003 - Délégation de signature de Mme Laurence NOEL, responsable du SDE de Marseille en date du 15 09 2021 (3 pages) Page 10
- 13-2021-09-15-00006 - Délégation de signature en matière d'ANV de M. Bernard CHAMBERT, responsable de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhone (1 page) Page 14
- 13-2021-09-15-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Chantal CRESSANT, responsable du SIE de Marseille 1/8 arrondissements (3 pages) Page 16

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

- 13-2021-09-14-00004 - ARRETE PREFECTORAL **??** portant concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports au **??** profit de la société ORANGE pour le déploiement d'un câble sous-marin de télécommunication **??** PEACE MED depuis un site d'atterrage existant situé à Marseille (plage du Prado) jusqu'à la limite **??** des eaux territoriales françaises (4 pages) Page 20

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

- 13-2021-09-15-00004 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Racing Club de Lens **??** le 26 septembre 2021 à 20h45 **??** (2 pages) Page 25

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

- 13-2021-09-15-00002 - Ordre du jour de la CDAC13 du 24 09 2021 (1 page) Page 28

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur / Cabinet

- 13-2021-09-15-00008 - Subdélégation financière - ordonnancement secondaire SGAMI - MAJ 15sept21 - NON signé (8 pages) Page 30

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres /

- 13-2021-09-16-00001 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Châteauneuf-les-Martigues (2 pages) Page 39

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2021-09-15-00007

Délégation de signature de M. Bernard
CHAMBERT, responsable de la Trésorerie
Amendes des Bouches du Rhone



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE AMENDES DES BOUCHES DU RHONE

Délégation de signature

Le comptable, Bernard CHAMBERT, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

délégation générale est donnée à M. Thierry MONNOT Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas de mon absence ou de mon empêchement, ceci aux fins d'assurer la continuité du service.

Article 2

délégation générale est donnée à M. Frédéric REGNIER, Inspecteur des Finances publiques pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas d'absence ou d'empêchements concomitants de moi-même et de M. Thierry MONNOT, ceci aux fins d'assurer la continuité du service.

Article 3

délégation spéciale de signature est donnée pour l'exercice des compétences opérationnelles nécessaires aux missions de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhône à

- M. Thierry MONNOT Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Frédéric REGNIER, Inspecteur des Finances publiques

à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents ainsi que pour ester en justice relatifs :

- au recouvrement, et notamment les actes de poursuite, déclarations de créances, mesures conservatoires ou de compensation, bordereaux de situation, mains levées, remises légales, propositions d'admission en non valeur;

1/2

- à l'octroi, comme au refus, de délais de paiement ou de remises gracieuses;
- à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste,

Article 4

à l'exception des décisions de remise gracieuse, à l'exception des propositions d'admission en non valeur supérieures à 5000€, à l'exception des actes de mains levées, une délégation spéciale de signature est donnée aux agents ci-dessous pour l'exercice opérationnel des missions de la Trésorerie Amendes des Bouches du Rhône à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- à l'encaissement ;
- au recouvrement amiable ou forcé et notamment les actes de poursuite, déclarations de créances ; mesures conservatoires ou de compensation, bordereaux de situation, remises légales ;
- à l'octroi comme au refus de délais de paiement, le délai octroyé ne pouvant excéder 12 mensualités.

Jean-Louis MONTEIX contrôleur principal des finances publiques	David BENAMO inspecteur des finances publiques	Jocelyne TERRIBILE contrôleur principal des finances publiques
Thérèse KAMATCHY, contrôleur des finances publiques	Jessica CARAMESSY agent des finances publiques	Christelle BLUNTZER contrôleur principal des finances publiques
Axelle LAURENCIN contrôleur des finances publiques	Eric MINCARELLI contrôleur des finances publiques	Adrien MULLER, inspecteur des finances publiques
Anne PARDON-ERCOLI agent des finances publiques	Minatt HIMIDI contrôleur des finances publiques	Aurélie CARPIER contrôleur des finances publiques
Livina NESTORET contrôleur des finances publiques	Pascal YNESTA contrôleur des finances publiques	Marina HAMDJ contrôleur des finances publiques
Amélie DELICQUE contrôleur des finances publiques	François VIEU contrôleur des finances publiques	Lionel GAMERRE agent des finances publiques
Fatma CHAHER agent des finances publiques	Liesse CHIKHAOUI contrôleur des finances publiques	Sophie LANCIEN contrôleur des finances publiques
Charlotte GOTHON agent des finances publiques	Frédéric LECLERE agent des finances publiques	Jean-Pierre TESTE agent des finances publiques
Laura PINNA Agent des finances publiques	Nicolas OZANNE contrôleur des finances publiques	-----

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 15 septembre 2021

Le comptable, responsable de la TRESORERIE
Amandes des Bouches-du-Rhône

Signé

Bernard CHAMBERT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2021-09-15-00005

Délégation de signature de M.Gérald AIM,
responsable du SIE d'ISTRES en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Service des Impôts des Entreprises d'Istres

Délégation de signature

Le comptable, Gérald AIM, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable du service des impôts des entreprises d'ISTRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VELLAS Jérôme, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme ROUGERON Sandrine, contrôleuse principale, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises d'Istres, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée de 12 mois et d'un montant de 12 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

VALADE Armelle	Contrôleuse principale
DRIESMANS Audrey	Contrôleuse principale
MOSA Virginie	Contrôleuse principale
ALTEIRAC Fabrice	Contrôleur
THALY Thierry	Contrôleur
TOMASZEK Lydie	Contrôleuse
VIDAL Lenny	Contrôleur

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;
aux agents désignés ci-après :

PILLOTE Nathalie	Agente d'administration principale
CALLEJON Mélodie	Agente d'administration principale

Article 5

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Istres, le 15 septembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises d'ISTRES

Signé

Gérald AIM

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2021-09-15-00003

Délégation de signature de Mme Laurence NOEL,
responsable du SDE de Marseille en date du 15
09 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT DE MARSEILLE

Délégation de signature

La comptable, Laurence NOEL, administrateur des Finances publiques, responsable du service départemental de l'enregistrement de Marseille,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Monique LOÏ, inspectrice des finances publiques, et à Monsieur Willy HALIMI, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du SDE de Marseille, à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

3°) sans limitation de montants, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

4°) dans la limite de 60 000 euros, les octrois de remises et décisions gracieuses et contentieuses ou de délais de paiement de la compétence du service ;

5°) dans la limite de 60 000 euros, les documents relatifs au traitement des opérations relatives aux paiements fractionnés et différés des droits d'enregistrement en application de l'article 1717 du code général des impôts ;

6°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) dans les limites fixées dans le tableau ci-dessous, les octrois de remises et décisions gracieuses et contentieuses ou de délais de paiement de la compétence du service ;

3°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci-après à l'exclusion des dispositifs concernant l'accord de garanties et le traitement des déchéances pris en application des opérations relevant de l'article 1717 du code général des impôts.

Nom et Prénom	Grade	Limite des remises contentieuses	Limite des remises gracieuses	Délais de paiements
KISTON Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
HENRY Françoise	Contrôleuse principale	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
KREMEURT Sylvie	Contrôleuse	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
PERRUCHETTI Martine	Contrôleuse	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
VARTOUKIAN Stéphane	Contrôleur	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
KANTARJIAN Patrice	Contrôleur	10 000 euros	5 000 euros	6 mois inférieurs à 50 000 euros
AIMECHE Noria	Agente	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
CILIA Valérie	Agente	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
EL BAHHAR Hayat	Agente	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
ERCOLESSI Gwendoline	Agente	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
HARDOIN Christophe	Agent	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
HONNORAT Michel	Agent	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
LEGRAND Mathieu	Agent	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
MEGUERDITCHIAN Yoann	Agent	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
MERENTIE Marc	Agent	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
TIRAN Michaël	Agente	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros
ZANNONE William	Agent	2 000 euros	1 000 euros	6 mois inférieurs à 20 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 15/09/2021

La comptable, responsable du service départemental
de l'enregistrement de Marseille

Signé

Laurence NOEL

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2021-09-15-00006

Délégation de signature en matière d'ANV de M.
Bernard CHAMBERT, responsable de la Trésorerie
Amendes des Bouches du Rhone



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE AMENDES DES BOUCHES DU RHONE

Délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service de la trésorerie amendes des Bouches du Rhône

Vu l'article 426 de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Vu l'article 410 de l'annexe II audit Code,

Arrête :

Art. unique . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les propositions d'admission en non valeur, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au sein du service de la Trésorerie amendes des Bouches du Rhône , dont les noms suivent :

- Thierry MONNOT, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
- Frédéric REGNIER, inspecteur des Finances Publiques

A Marseille le 15 septembre 2021,

Le comptable public ,responsable de la Trésorerie amendes des Bouches du Rhône

Bernard CHAMBERT

Signé

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2021-09-15-00009

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Chantal CRESSENT, responsable du SIE de Marseille 1/8 arrondissements



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MARSEILLE
1er/8ème ARRONDISSEMENTS

Délégation de signature

Le comptable, CRESSANT Chantal, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises 1^{er}/8ème (SIE 1/8),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CRETE et Mme Joanna KATRAMADOS, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 1^{er}-8ème à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts à hauteur de 15 000 € ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**
- 5°) les avis de mise en recouvrement ou les mises en demeure de payer ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale du délai de paiement
GUERRAUD Constance	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
MARKARIAN Hervé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
FABRE Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
MULOT Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
EBN RAHMOUN Karim	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
MENOS Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
MASSE Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
FABRE Georges	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
DESSART Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
GAUTIER Emilie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
KILLY Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
HAUTECOUVERTURE Marie-Christine	-	-	-	-	-

GAUTHIER Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
GAFFE Chantal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
CORANSON Gilberte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
PREPOUTSIDES Ulysse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
LUTTENBACHER Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MONTICO Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FERNANDEZ Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BESSON Christine	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €
MOUSTAKIME Soraya	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
PEINADO Viviane	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
COURREGE Eric	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
DELLEUSE Frédérique	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
BATAILLE Pierre	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
FERHA Karim	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 15 septembre 2021

Le comptable, responsable du service des
impôts des entreprises de MARSEILLE
1^{er}/8ème

Signé

CRESSENT Chantal

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-09-14-00004

ARRETE PREFECTORAL

portant concession d utilisation des
dépendances du Domaine Public Maritime en
dehors des ports au
profit de la société ORANGE pour le
déploiement d un câble sous-marin de
télécommunication

PEACE MED depuis un site d atterrage existant
situé à Marseille (plage du Prado) jusqu à la limite
des eaux territoriales françaises



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

ARRETE PREFECTORAL

portant concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports au profit de la société ORANGE pour le déploiement d'un câble sous-marin de télécommunication PEACE MED depuis un site d'atterrissage existant situé à Marseille (plage du Prado) jusqu'à la limite des eaux territoriales françaises.

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L.2124-1 et R. 2124-1 à R. 2124-12 ; L.2124-3

VU le code de l'environnement ;

VU le code justice administrative ;

VU le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

VU le dossier de demande déposé le 23 septembre 2020 par la société **ORANGE**, société anonyme au capital de 10 595 541 532 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, modifié le 02 avril 2021, sollicitant auprès de l'État l'octroi d'une concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande ;

VU les avis conformes favorables de l'Autorité Militaire en date du 16 décembre 2020 et du 12 mai 2021;

VU les avis conformes favorables du Préfet Maritime en date du 05 janvier 2021 et du 02 avril 2021 ;

VU le rapport de clôture de l'enquête administrative diligentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Mer Eau Environnement en date du 04 juin 2021;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2021 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 29 juin au 29 juillet 2021 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 août 2021 ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU le rapport de clôture de l'enquête administrative et de l'enquête publique du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Service Mer Eau Environnement en date du 06 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public maritime par un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques PEACE MED doit être autorisée par la délivrance d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;

CONSIDERANT que la pose de ce câble sous-marin de télécommunication présente un caractère d'intérêt général permettant d'assurer la connexion entre Abu Talat (Egypte) et Marseille (Bouches-du-Rhône, France) ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports déposé par la société ORANGE a été établi et instruit conformément aux dispositions générales du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que cette demande de concession d'un câbles sous-marin de télécommunication n'a pas d'incidence sur le milieu maritime naturel ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : objet – approbation de la convention de concession

La concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la société ORANGE sur une dépendance du domaine public maritime portant sur le déploiement d'un câble de télécommunication PEACE MED à fibres optiques depuis un site d'atterrissage existant à Marseille (plage du Prado) conclue ce jour, ci-après dénommée « la convention », est approuvée.

La convention est conclue entre :

- ☞ La société ORANGE, désignée ci-après « le concessionnaire », société anonyme au capital de 10 595 541 532 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux. La société ORANGE est représentée par M.Jean-Luc VUILLEMIN, responsable de la division « Orange international Network, Infrastructure and Services ».
- ☞ Et l'État représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

La convention porte sur la pose et l'exploitation d'un câble sous-marin de télécommunication PEACE MED à fibres optiques, d'une longueur de 42 907 ml dans les 12 miles marins au large des côtes françaises.

La concession est consentie aux clauses et conditions de la convention annexée au présent arrêté.

Les limites de la concession, le détail des ouvrages et leur position sont précisés dans la convention.

Article 2 : Durée

La concession d'utilisation du domaine public maritime en-dehors des ports au profit du concessionnaire, et pour l'objet susvisé, est accordée aux clauses et conditions de la convention, qui prévoit une durée de trente (30) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône, par les soins du Préfet et à la charge de la société ORANGE.

Il sera également affiché en Mairie de Marseille pendant une durée de 15 jours. Cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

L'arrêté et la convention de concession d'utilisation de domaine public maritime seront consultables à la Direction Départementale de Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service de la Mer-de l'Eau et de l'Environnement, sis 16 rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3.

Article 4 : Droit des tiers, voies et délais de recours.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 et de l'article R.311-4 du code de justice administrative, le présent arrêté et la convention de concession peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente :

- par son bénéficiaire, dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R.2124-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

L'auteur d'un recours administratif ou contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours dans les conditions fixées à l'article 4, -I du décret n° 2016-9 du 8 janvier 2016, au préfet des Bouches-du-Rhône et à la société anonyme ORANGE, 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Préfet Maritime,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Marseille
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-
du-Rhône,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques de la Région
Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté et la convention de concession seront notifiés au concessionnaire.

Marseille, le 14 septembre 2021

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND

Annexe

Convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors de ports

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-09-15-00004

Arrêté portant interdiction de port, de transport,
de détention et usage d engins pyrotechniques
aux abords du stade Orange Vélodrome à
Marseille lors de la rencontre de football
opposant l Olympique de Marseille au Racing
Club de Lens
le 26 septembre 2021 à 20h45



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Racing Club de Lens le 26 septembre 2021 à 20h45

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L.332-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la rencontre de football qui a lieu le 26 septembre 2021 à 20h45, au stade Orange Vélodrome à Marseille entre l'Olympique de Marseille et le Racing Club de Lens attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille comporte un risque pour les biens et les personnes ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier - Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits à Marseille du 26 septembre 2021 à 12h00 au 27 septembre 2021 à 1h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du dr. Rodocanachi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard du dr. Rodocanachi

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 4 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Marseille, le 15 septembre 2021

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-09-15-00002

Ordre du jour de la CDAC13 du 24 09 2021



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 15 septembre 2021

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE

SÉANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 - 14H30

SALLE 200 (PHILIBERT - 2ÈME ÉTAGE)

14h30 : Dossier n°CDAC/21-06 : Demande d'avis sur le permis de construire PC n°01300421R0180 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI ENTREPOT NIMES, en qualité de propriétaire du terrain, en vue de la création d'un magasin « L'ENTREPOT DU BRICOLAGE » d'une surface de vente de 5652 m² (dont 2660 m² en extérieur) et de son point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 3 pistes de ravitaillement et 350 m² d'emprise au sol, sis zone d'activités de la Plaine de Montmajour, avenue de la Libération 13200 ARLES.

15h15 : Dossier n°CDAC/21-07 : Demande d'avis sur le permis de construire modificatif n°01300416R0227M07 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SA FREY, en qualité de propriétaire des constructions, en vue de la modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 15 441 m², sis zone d'activités de la Plaine de Montmajour, avenue de la Libération 13200 ARLES, autorisé par CDAC du 27 avril 2017. Ce projet initial se traduisait par la création de 13 moyennes surfaces relevant du secteur 2 d'une surface totale de vente de 12 720 m² et d'environ 13 cellules de moins de 300 m² chacune totalisant 2 721 m². La modification substantielle se traduit par la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 11 755 m² dont 12 moyennes surfaces relevant du secteur 2 d'une surface totale de vente de 9033 m², et de 22 cellules de moins de 300 m² chacune totalisant 2 722 m².

La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE

Secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'intérieur

13-2021-09-15-00008

Subdélégation financière - ordonnancement
secondaire SGAMI - MAJ 15sept21 - NON signé



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

« »

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté du 15 septembre 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général adjoint
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
AHMED Natacha	ANINI Jamale	BELMONTE Catherine
BONIFACCIO Dominique	BIET Justine	BALZARINI Eric
BATIFOULIER Nicolas	BEDDAR Hocine	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange
CANTAREL Simon	CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre
CARLI Catherine	COSTANTINI Christine	COSTE Stéphanie
EDRU Myriam	FRAISSE Eric	FAURE Katie
GAY Lætitia	GOURNAY Rémi	GONZALEZ François
GRAL Gregory	HEDHLI Amal	HOLOZET Rauana
JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège	JEANSELME Sébastien

LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie	LAMBERT David-Olivier
LE-TARTONNEC Joëlle	MANCEAU Stéphanie	MOUNIER Sandra
MORENO Raphaël	MORGANTI Pierre-Dominique	
PASQUIER Vincent	PERINI Jacques	REYNIER Béatrice
ROUMANE Sonia	REYNIER Béatrice	SANCHO Stéphane
SANCHEZ Francis	SAUGEZ Loïc	STURINO Isabelle
UNAL Alexandra	VERRELLI Ornella	VIOU Nicolas

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASSILA Myriam	BELMONTE Catherine	BAUMIER Marie-Odile
BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine	BONPAIN Patricia
BOUAZZA Dalila	BIET Justine	CALABRESE Julie
CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine	COLLIGNON Geneviève
CORDEAU Emilie	DE OLIVEIRA Valérie	DI GENNARO Elena
ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège	FRAISSE Eric
FLORES Cécile	GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi

HAMOUDI Cécile	HEDHLI Amal	HOLOZET Rauana
IVALDI-CLERMONT Magali	JAMS Jean Expedit	JEAN-MARIE Nadège
JEANSELME Sébastien	LE-TARTONNEC Joëlle	LATTARD Christophe
LAMBERT David-Olivier	MALECKI Jaroslaw	MANCEAU Stéphanie
MAZZOLO Carine	MENUSIER Stéphane	MORENO Raphaël
MOUNIER Sandra	NOURI Anissa	PEREZ Nathalie
PICAN Jacques	PICAVET Hélène	POELAERT Isabelle
PRE Muriel	ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc
SANCHO Stéphane	SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette
SIMON Laura	STASSIN Patricia	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	VIOU Nicolas
VIALARS Marion	VERDIER Patricia	VERZENI Thierry

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement », à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 - 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, à l'effet de certifier le

service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 2016.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	BELMONTE Catherine	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	FRAISSE Eric	HOLOZET Rauana
GOURNAY Rémi	LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
MANCEAU Stéphanie	ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane
STURINO Isabelle		

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;

- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 .

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BROTO Liliane
CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GIL Marlène	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MATTEI Magali	MECENERO Eric
MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie	RENAULT Céline
RIVIERE Emilie	SANCHO Emmanuelle	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BENAMOR Soumia
BOUDENAH Célia	BOUCHEZ Emmanuel	BUTI Jacqueline

	BOYER Marie-Antoinette	BOUGUERN Najat
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida
DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia	ROBYN Aurélie	FATAN Amira
GIL Marlène	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	GUENZOU Amira
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danielle	HNACIPAN Schulz
JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	KADA-YAHYA Habiba
KUNCEVICIUS Muriel	LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie
LEVEILLE Virginie	LUCZAK Laurent	MATEOS Corinne
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MARQUOIN-LAROU I Isabelle	MECENERO Eric
MESNARD Céline	MEKNACI Touria	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTTEN Yasmina	OULION Tony
PELUSO Virginie	PERRIER Emilie	PEREZ Léa
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
POLIZZI Bruno	RASOANARIVO Norsoa	RENAULT Céline
ROCH Monique	ROUSSEAU Edwige	RIFFARD Elisabeth
ROMANELLI Laurent	ROSO Jessica	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SABATINI Camille	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SERAFINO Neyla	TAPON Mélissa
TAVIAN Yannick	TEISSERE Florence	TEROATA Raimere
TOUMA Célia	TRAVERSE Marc	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie		

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;

- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, et Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 15/09/2021

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud

Christian CHASSAING

Sous préfecture de l'arrondissement d'Istres

13-2021-09-16-00001

Arrêté portant désignation des membres de la
commission de contrôle chargée de la tenue des
listes électorales de la commune de
Châteauneuf-les-Martigues

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Le Sous-Préfet d'Istres

VU le Code électoral ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de Châteauneuf-les-Martigues en date du 18 octobre 2020 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le courriel du Maire de Châteauneuf-les-Martigues en date du 14 septembre 2021 désignant Monsieur Yves VIAL en remplacement de Madame Brigitte VIRZI, démissionnaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Brigitte VIRZI, démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SANTACRUZ	Jean-Claude
Titulaire	ORTIZ	Jacqueline
Titulaire	VIAL	Yves

<i>Suppléant</i>	NUEZ	Linda
<i>Suppléant</i>	BUGEIA	Jean-François
<i>Suppléant</i>	TEUMA née DE PIETRO	Laurence

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LOPEZ	Marc
<i>Suppléant</i>	RAGO	Peggy

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	PRUNET	Jacques
<i>Suppléant</i>	ROUX	Corinne

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et le maire de Châteauneuf-les-Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Istres, le 16 septembre 2021

Le Sous-Préfet d'Istres

signé

Régis PASSERIEUX